

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°37/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, DAUMAS et RICHAUD.

Convocation et affichage : 17/07/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement du fournisseur pour préparer et livrer les repas aux trois écoles du RPI – Noyers-sur-Jabron – Bevons et Valbelle – à compter de la rentrée scolaire 2025 -2026, il est nécessaire de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

Le tarif facturé aux communes par ECLF Collectivités, nouveau prestataire, est de 4.49 €TTC pour un repas enfant et 6.49 €TTC pour un repas adulte.

En conséquence, Monsieur le Maire, en accord avec les Maires de Noyers-sur-Jabron et Bevons, propose de facturer uniformément aux parents du RPI le tarif du repas enfant à 4.50 € et du repas adulte à 6.49 € pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le tarif du repas enfant de la restauration scolaire à 4.50 € ;**
- **fixe le tarif du repas adulte de la restauration scolaire à 6.49 € ;**
- **dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 01 septembre 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 29 juillet 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

